

Le 1° de l'article D. 541-338 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Les mots : « , le service ou la consommation des plats, y compris la vaisselle et les couverts » sont remplacés par les mots : « ou le service ».

Article 2

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le xxx.

Par le Premier ministre,

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

PROJET